

Numéro de l'acte	2022-88-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022**

## **QUESTION N°2022-88**

**URBANISME**: PISCINE - MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

#### **RAPPORTEUR:**

Monsieur Stéphane FINARD Adjoint au Maire, Sports

#### Le conseil municipal,

**Vu** la délibération n°d573-17 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) en date du 28 novembre 2017, déclarant d'intérêt communautaire la piscine d'Arques, située rue Claudius Desbrosses, au vu de son rayonnement intercommunal

**Vu** la convention de mise à disposition de la piscine au profit de la CAPSO, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, signée en date du 13 novembre 2018

**Vu** la délibération n°2022-27 du Conseil Municipal du 12 avril 2022 validant la passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de la piscine au profit de la CAPSO

**Considérant** que l'avenant ne précise pas sa date d'application, empêchant le service financier de solliciter le remboursement des sommes dues auprès de la CAPSO

Considérant que le loyer du terrain mis à disposition a évolué en 2019

#### Après avoir entendu son rapporteur,

**ARTICLE 1 : VALIDE** la passation d'un avenant 2, ci-annexé, à la convention de mise à disposition de la piscine au profit de la CAPSO, précisant que la prise d'effet des révisions du loyer s'entend à la date d'effet de convention, soit au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

<u>ARTICLE 2:</u> AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant, ainsi que tout document s'y rattachant.

**ARTICLE 3 : IMPUTE** les recettes correspondantes sur les crédits 2022.

**ARTICLE 4 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

## **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL:**

- Votes favorables

28

- Votes défavorables

0

- Abstentions

0

Fait à ARQUES de 23 septembre 2022

Le Maire,

Benoît ROUSSEL



#### REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

### Affiché le 28 septembre 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux le Vingt Deux Septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le seize septembre 2022 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : — Benoît ROUSSEL — Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER — Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX — Gaëlle ROSE - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT — Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS — Corinne BOCQUILLON — Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29 Nombre de présents ou représentés :

- 21 présents
- 1 absent non excusé
- 0 absents excusés sans pouvoir
- 7 absents excusés avec pouvoir

Cécile CARON ayant donné pouvoir à Corinne REANT
Johnny WALLART ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER
Sébastien BERNARD ayant donné pouvoir à Bernadette BAROUX
Sébastien DUCHATEAU ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD
Ludovic LELEU ayant donné pouvoir à Hélène FAYEULLE
Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND
Laurence DELAVAL ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT

Madame Bernadette BAROUX est nommée secrétaire de séance.